



Motion - 21_MOT_24 - Céline Baux et consorts - Congé Joker aussi sur Vaud?

Texte déposé :

Le Grand Conseil fribourgeois vient d'accorder quatre demi-journées de congé aux enfants sans demander de justificatif aux parents. Par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat Vaudois d'en faire autant.

Cette mesure est très répandue en Suisse alémanique, mais presque inexistante en terres romandes, avec le Jura comme seule exception. En tout, quinze cantons ont instauré cette façon de faire à l'école obligatoire.

Leur expérience montre que le système fonctionne et qu'il n'y a pas d'abus, au contraire, cela évite des demandes de congé mensongères ou des déclarations fausses de maladie.

Le canton de Fribourg a fait une enquête auprès des établissements scolaires et 75% des directeurs et directrices se sont positionnés favorablement, il n'y a aucune raison pour qu'il n'en soit pas de même dans notre canton.

Ces demi-jours de congé exceptionnels devront être annoncés à l'avance par écrit à la ou le maître.se de classe et ne pourraient pas avoir lieu lors de journées spécifiques comme le premier jour d'école, les camps ou courses d'école, les jours d'examens de fin d'année ainsi que dans le cas où l'élève a déjà des absences injustifiées.

L'art. 54 alinéa 1 du règlement de la LEO dit que « sur demande écrite et motivée des parents, le directeur peut accorder jusqu'à dix-huit demi-journées de congé à un élève au cours d'une année scolaire. Il en examine le bien-fondé, dans l'intérêt de l'élève et de l'institution. En principe, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances ».

L'alinéa 2 que « sauf cas d'urgence ou situation imprévisible, la demande doit être adressée au moins deux semaines à l'avance ».

L'acceptation de cette motion permettrait aux parents d'utiliser quatre de ces demi-journée pendant l'année scolaire sans motivation détaillée, en obtenant une réponse plus rapide par un.e enseignant.e connaissant la situation de l'enfant.

Par la présente motion, j'ai l'honneur de demander la modification de l'art 54 de la RLEO afin que les maîtres.ses de classe puissent accorder quatre demi-journées de congé sans justification.

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Cosignatures :

1. Alain Bovay (PLR)
2. Alette Rey-Marion (UDC)
3. Anne-Lise Rime (PLR)
4. Blaise Vionnet (V'L)
5. Carole Dubois (PLR)
6. Cédric Weissert (UDC)
7. Chantal Weidmann Yenny (PLR)
8. Claude Matter (PLR)
9. Claude-Alain Gebhard (V'L)
10. Cloé Pointet (V'L)
11. Daniel Develey (PLR)
12. Georges Zünd (PLR)
13. Gérard Mojon (PLR)
14. Graziella Schaller (V'L)
15. Jean-Bernard Chevalley (UDC)
16. Jean-François Chapuisat (V'L)
17. Josephine Byrne Garelli (PLR)
18. Julien Cuérel (UDC)
19. Laurent Miéville (V'L)
20. Marion Wahlen (PLR)
21. Nicolas Croci Torti (PLR)
22. Nicolas Suter (PLR)
23. Patrick Simonin (PLR)
24. Philippe Germain (PLR)
25. Philippe Jobin (UDC)
26. Pierre-François Mottier (PLR)
27. Pierrette Roulet-Grin (PLR)
28. Sacha Soldini (UDC)
29. Sergei Aschwanden (PLR)
30. Sylvain Freymond (UDC)
31. Yann Glayre (UDC)
32. Yvan Pahud (UDC)